

compter sur ce prix ; il est assuré qu'il n'aura jamais moins, qu'il ne se verra point sans position, et qu'au contraire, il a la perspective de trouver mieux plus tard. Sous le système actuel, le jeune instituteur a £50 une année ; l'année suivante, on lui offre moins, souvent on le congédie, il sera quelques mois sans position, à ne rien faire ; l'année suivante, la chose se répète et ce jeune homme finit par se décourager et quitte enfin l'enseignement, où il aurait pu rendre d'immenses services, pour un état plus lucratif et moins exposé aux mécomptes.

Mais, nous d'ra-t-on, si les instituteurs sont inamovibles, n'est-il pas à craindre qu'ils négligent leurs devoirs ? Loin de là ; nous pensons au contraire qu'ils ne travailleraient qu'avec plus de zèle, n'ayant pas la cuisante inquiétude de se voir dans quelques mois sur le chemin avec une famille, ou de voir leurs salaires diminués. L'époque qui précède le temps de l'engagement est toujours une époque pénible pour l'instituteur, une époque d'inquiétude et de malaise. D'ailleurs, au cas qu'un instituteur négligerait ses devoirs, il pourrait être traduit devant le Conseil de l'Instruction Publique ou un autre tribunal désintéressé qui, sur preuves, lui ôterait son diplôme ou le changerait de localité suivant le cas.

Outre les avantages qui résulteraient pour l'instituteur du système d'inamovibilité, les élèves en retireraient un immense avantage. Le changement d'instituteur est toujours une perte de temps pour les enfants ; le nouvel instituteur ne connaissant pas le caractère de ses nouveaux élèves, ne peut donner à chacun d'eux les conseils les avis qui leur sont nécessaires. De plus, sous le système actuel, les discours qui se tiennent chaque année en présence des enfants à l'occasion de l'engagement, où chacun ne se fait pas scrupule de lancer sa petite accusation injuste ou non, sont bien propres à diminuer en eux le respect qu'ils doivent à leurs professeurs, même dans le cas que l'engagement finit par se renouveler. Le système d'inamovibilité aurait donc les précieux avantages d'assurer à l'instituteur diligent et consciencieux, sinon une vie passée dans les richesses et les biens matériels, du moins la douce perspective de vivre en paix au milieu des élèves qu'il aura formés, et de mourir tranquille dans la localité qu'il aura choisie, de faire cesser les mille discours, les petites querelles, qui deviennent quelquefois des jalousies, des haines de parti et qui, chaque année, tendent à se renouveler par des personnes qui ne sont jamais satisfaites, qui, à chaque instant, veulent changer ce qu'elles ont. Les contribuables, sachant que l'instituteur ne peut être

renvoyé sans raison et pour satisfaire le caprice de quelques individus, s'accoutumeront à regarder l'instituteur comme un membre de la paroisse ; l'instituteur, de son côté, sachant qu'il peut vivre et mourir où il enseigne, prendra plus d'intérêt aux progrès intellectuels et matériels de sa paroisse d'adoption. Et, instituteur et contribuables en retireraient des avantages réciproques. Les élèves n'entendant plus parler du renvoi de l'instituteur à propos de vieilles et de riens, s'accoutumeront à voir en lui l'homme destiné par la Providence à diriger, avec le prêtre, ses premiers pas dans la voie du bien, et à le suivre jusque dans le monde, de ses vœux et de ses conseils.

Espérons donc qu'un sujet aussi important, un sujet qui devra faire faire un pas immense à l'éducation, un sujet dont l'accomplissement devra procurer à la classe enseignante un avantage immense, un des avantages qu'elle a le plus à cœur d'obtenir, espérons qu'une telle question recevra toute l'attention et toute la considération qu'elle mérite, de la Législature et des amis de l'éducation, en général.

Associations des Instituteurs en rapport avec les écoles normales du Bas-Canada.

Notre habile confrère du *Courrier du Canada* a publié sous ce titre, luadi dernier, un article bienveillant et juste tout à la fois, que nous sommes heureux de reproduire.

Nos lecteurs et nos lectrices, ceux et celles surtout qui s'occupent d'éducation, trouveront plaisir, pensons-nous, à voir appréciés comme ils le méritent, les généreux et constants efforts des instituteurs pour améliorer leur position, en rehausser l'éclat et faire progresser l'éducation populaire.

Voici cet article :

« Depuis quelques années, il se manifeste en faveur des écoles, dans le Bas-Canada, un mouvement considérable : gouvernement, clergé, paroisses, particuliers, tous, s'y portent avec ardeur. De leur côté, les Instituteurs travaillent activement à se rendre de plus en plus capables de remplir avantageusement pour eux-mêmes et pour la société, la noble et lourde tâche qui leur est confiée ; ils ne négligent aucun moyen de se mettre en demeure de faire avec le plus d'efficacité possible, tout le bien que le pays attend de leur bonne conduite et de leur patriotisme. »

« La preuve de ce qui précède, du moins en ce qui concerne les instituteurs, se trouve principalement dans les trois faits suivants : 1o aujourd'hui le jeune homme qui désire entrer dans l'enseignement se fait, en général, un devoir de passer par les cours d'une école normale et d'y